

# Code de vie – 2026-2027

L'école Hubert-Maisonneuve est un milieu bienveillant et intellectuellement stimulant où l'élève profite d'un accompagnement soutenu favorisant le développement de son plein potentiel. Le respect, la collaboration et l'engagement sont les valeurs qui animent le milieu et inspirent le présent code de vie.

Règles	Raisons
<p>1) Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage lorsque :</p> <p>1.1 je fais preuve de courtoisie et de savoir-vivre;</p> <p>1.2 je m'exprime en français, convenablement, en adoptant le vouvoiement envers les adultes et en employant les titres Mme et M.</p> <p>*Violence et intimidation : se référer à la section des encadrements légaux et au plan de lutte de l'école</p>	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à développer des relations interpersonnelles adéquates;</li> <li>à communiquer avec ouverture en acceptant les différences;</li> <li>à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes.</li> </ul> <p>Je participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.</li> </ul>
<p>2) Je me respecte lorsque :</p> <p>2.1 j'apporte tout le matériel demandé en classe;</p> <p>2.2 j'apporte uniquement les objets permis à l'école ou en classe ;</p> <p>2.3 je suis présent et ponctuel à mes cours;</p> <p>2.4 j'effectue le travail demandé en classe et à la maison;</p> <p>2.5 je porte uniquement les vêtements correspondant à la collection d'Hubert-Maisonneuve (se référer à la section « tenue vestimentaire »).</p>	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à être responsable et autonome;</li> <li>à me discipliner dans l'organisation de mon matériel et de mon horaire;</li> <li>à respecter un code vestimentaire selon les lieux et en particulier à l'école;</li> <li>à développer la conscience d'une image de soi à l'école.</li> </ul> <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au bon déroulement des cours;</li> <li>à créer un milieu de vie sécuritaire;</li> <li>à vivre en collectivité.</li> </ul> <p>Ainsi, je participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à ma réussite en me donnant des moyens appropriés et nécessaires.</li> </ul>
<p>3) Je respecte le matériel et l'environnement :</p> <p>3.1 en utilisant le matériel, incluant l'agenda, selon sa fonction;</p> <p>3.2 en gardant en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté;</p> <p>3.3 en gardant les lieux propres.</p>	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à reconnaître la valeur des choses;</li> <li>à partager avec les autres des lieux et du matériel.</li> </ul> <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à développer un milieu agréable et sécuritaire;</li> <li>à préserver la qualité de l'environnement.</li> </ul> <p>Ainsi, je participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à avoir des lieux propres et du matériel adéquat.</li> </ul>
<p>4) Je favorise une circulation sécuritaire :</p> <p>4.1 dans les zones accessibles en ayant une autorisation écrite d'un adulte pendant les cours;</p> <p>4.2 en marchant calmement;</p> <p>4.3 en libérant un corridor de circulation.</p>	<p>Ainsi, je contribue;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à maintenir un climat sain et sécuritaire;</li> <li>à développer un milieu accueillant;</li> <li>à préserver mes biens et ceux d'autrui;</li> <li>à créer un sentiment d'appartenance pour tous.</li> </ul> <p>Ainsi, je participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à vivre en collectivité.</li> </ul>

# Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie (Manquements mineurs et majeurs)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

## Mesures de soutien

- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;
- Enseignement du comportement attendu;
- Rencontres individuelles avec le titulaire;
- Rencontres individuelles avec la direction de l'école;
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif;
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;
- Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents);
- Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école);
- Mise en place d'un plan d'action ou d'intervention;
- Communication régulière entre l'école et la maison;
- Contrat particulier « école/maison »;
- Soutien au développement des habiletés sociales;
- Pauses guidées;
- Rencontre avec la TES;
- Tutorat;
- Pratique guidée;
- Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;
- Perte d'autonomie;
- Plan d'accompagnement (déplacements limités);
- Répit (à l'interne);
- Local transit;
- Etc.

## Sanction disciplinaires (éducatives et graduées)

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Retrait de privilège;
- Geste réparateur;
- Perte d'une pause;
- Reprise du temps perdu;
- Rencontre élève-intervenant de l'école;
- Réflexion guidée;
- Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant);
- Rencontre élève-parent et tout autre intervenant adulte;
- Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement;
- Obligation de porter des vêtements fournis par l'école;
- Retrait de tout objet ou accessoire interdit, dangereux ou illégal;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Travaux communautaires;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Retrait;
- Suspension interne ou externe (maximum 5 jours);
- Révocation d'inscription;
- Expulsion de la commission scolaire;
- Support des services communautaires;
- Confiscation de l'objet;
- Local transit;
- Etc.

## Modalités de communication

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué par un membre de l'équipe. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

L'objectif est d'assurer une collaboration fluide et transparente pour soutenir l'élève dans son cheminement.

## Précisions au code de vie

### Assiduité scolaire

Les absences des élèves doivent être formellement motivées par les parents. L'élève absent à un cours ou à un examen est dans l'obligation de se présenter à la reprise au moment indiqué par son enseignant.

### Voyages ou activités sportives durant l'année scolaire

La Loi sur l'Instruction publique oblige les écoles à s'assurer de la fréquentation scolaire des élèves (180 jours de classe par année). Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire.

Aucune obligation ne revient à l'école concernant ce type d'absence. L'enseignant n'est pas tenu de prévoir une période de récupération spéciale pour revoir les notions vues durant son absence. Au retour de l'élève, seulement les situations d'évaluations importantes seront reprises. La nécessité et le moment de la reprise seront déterminés par l'école.

Toute absence prolongée pour voyage ou autre (compétition, tournoi) doit être signalée par écrit à la direction le plus tôt possible.

### Tabagisme, substances et objets interdits

La possession, la consommation, la distribution et la vente de tabac, de cigarettes électroniques, de drogues, d'alcool ou de boissons énergisantes à l'école ou lors d'activités organisées par l'école sont défendues. Toute situation sera automatiquement référée à la direction.

Toute transaction ou vente d'objet sont interdites dans l'école.

Tous les objets reliés à l'appartenance d'un groupe sont strictement interdits.

Toutes armes ou objets dangereux sont interdits à l'école.

Aucun type de sac n'est autorisé en classe.

Le port de chaînes et de bijoux jugés dangereux ou trop apparents et le pointeur laser sont interdits à l'école.

Renoncer à apporter à l'école tout objet de valeur car l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

### Cadenas et droit de fouille

Afin de s'assurer de la sécurité de tous, les élèves doivent utiliser un cadenas, ne pas divulguer le code et le barrer en tout temps.

L'école peut vendre un cadenas aux parents si ceux-ci souhaitent se prévaloir de ce service pour lequel une clé maitresse permet d'ouvrir rapidement tous les cadenas. Cette clé est évidemment utilisée uniquement en cas d'urgence ou lors de fouilles, conformément au protocole de fouille en vigueur du CSSMI. L'élève pourra ainsi conserver le même cadenas le temps de sa scolarisation.

L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. Nous couperons le cadenas même si celui-ci ne provient pas de l'école (voir section des encadrements légaux).

## Tenue vestimentaire

En tout temps, les élèves doivent être vêtus conformément au code vestimentaire de l'école Hubert-Maisonneuve. Il doit être respecté lors des activités organisées par l'école de même que pendant les jours d'examen ou les reprises de temps en journée pédagogique.

Les vêtements sélectionnés pour le cours d'éducation physique doivent être portés uniquement lors de ce cours : t-shirt, short ou pantalon de jogging et souliers multisports bien attachés.

Le seul vêtement permis sous la chemise, le polo ou le chandail est le t-shirt blanc à encolure ronde.

Les bas, le « legging » et les collants doivent être unis de couleur bleu marine, gris, blanc ou noir.

Le couvre-chef est autorisé seulement à l'extérieur de l'école.

L'élève ne porte pas des chaussures à bouts d'acier ni bottes ni sandales se portant à la plage (avec courroie entre les orteils). Pour des raisons de sécurité, la chaussure doit être fermée (les chaussures de type « Crocs » ou le style mule est interdit).

Les vêtements de l'uniforme (jupes, shorts, pantalons) doivent être portés à leur longueur et leur coupe d'origine, de manière à couvrir les parties intimes et les sous-vêtements en toutes circonstances. Toute modification (ex : roulage) qui compromet cette couverture est contraire au code de vie.

### Précisions pour les journées couleur

La tuque, le chapeau et la casquette doivent être retirés en arrivant dans l'école. Les épaules, le dos et le ventre doivent être couverts. Les vêtements troués et transparents ne sont pas permis. Une tenue trop courte qui restreint les mouvements naturels (s'asseoir, se pencher) n'est pas acceptée. Les sous-vêtements doivent être couverts.

Les vêtements ne doivent comporter aucun message, image ou symbole faisant la promotion de la violence, de la discrimination, de la consommation de substances illicites ou tout autre propos jugé inapproprié par la direction. En éducation physique, la tenue vestimentaire habituelle est requise.

## Alimentation

Afin de lutter contre la « malbouffe » dans les écoles, le Centre de services scolaire des Mille-Îles a rédigé une Politique alimentaire stricte. L'école Hubert-Maisonneuve adhère pleinement à celle-ci.

Tout repas provenant d'un restaurant de l'extérieur ne sera pas toléré sur le territoire de l'école sauf pour certains projets approuvés par la direction.

L'élève boit et mange (repas et collation) uniquement à la cafétéria à moins d'une autorisation préalable de son enseignant en période de récupération ou lors d'une activité spéciale.

Seule l'eau dans une bouteille refermable est tolérée en classe.

## Plagiat

Toute forme de plagiat sera référée à la direction.

## Stationnement

Tous les élèves qui viennent à l'école en cyclomoteur doivent se stationner dans l'espace prévu à cet effet. Le stationnement est réservé aux membres du personnel de l'école ainsi qu'aux parents.

## Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94)*, ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

## Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

## Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
  - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
  - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
  - Vouvoyant le personnel de l'école;
  - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
  - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
  - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
  - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
  - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
  - L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

## Interdiction des appareils électroniques

Les élèves ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.

L'élève peut utiliser son appareil à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école dans les situations suivantes (exceptions autorisées) :

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui a fourni une autorisation écrite à cet effet.
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à sa santé, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande.
- Pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence.
- Si un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessite l'utilisation d'un appareil mobile connecté pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques.

*\*Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.*

### **Sanctions pour les élèves en cas de non-respect**

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- Première et deuxième confiscation du téléphone cellulaire  
Lorsqu'un intervenant de l'école confisque un téléphone cellulaire, il le remet au secrétariat de niveau. La secrétaire informe les parents par écrit pour annoncer la confiscation de l'appareil par l'école et consigne cette information. L'appareil devra être remis au secrétariat à tous les matins durant 5 jours et sera remis à l'élève chaque soir. Une entente peut également être convenue avec la famille et l'appareil peut complètement être géré par celle-ci.
- Troisième confiscation du téléphone cellulaire  
L'appareil devra être remis au secrétariat à tous les matins durant 5 jours et sera remis à l'élève chaque soir. Une concertation des intervenants aura lieu et une conséquence plus grande, tenant compte du contexte, sera déterminée.

Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

En cas d'intimidation sur les réseaux sociaux, de production et d'échange de vidéos ou de photos inappropriées, la référence sera immédiatement faite à la direction responsable. Le protocole SEXTO sera effectué par les TES et les policiers, si nécessaire. Dans le cas d'un sexto, le téléphone sera automatiquement saisi par les policiers. Les autres situations seront traitées selon une analyse du contexte (gravité, intensité, fréquence, etc.).

## **Signatures**

*Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie. »*

---

Nom de l'élève en lettres moulées

---

Signature de l'élève

---

Signature du répondant